



Commune de LES BELLEVILLE
(Hors agglomération)
D915 du PR 3+0180 au PR 3+0585 Carrefour Villarlurin

Arrêté temporaire n° 26-AT-0507
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de BOTTO TP

CONSIDÉRANT que le remaniement du merlon de la décharge de Villarlurin rend nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D915

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 24/03/2026 et jusqu'au 23/04/2026, chaque jour de la période, 24h/24, excepté le week-end et jours fériés, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D915 du PR 3+0180 au PR 3+0585 (LES BELLEVILLE) situés hors agglomération Carrefour Villarlurin :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;

Signalisation chantier conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : BOTTO TP / 1020 avenue des thermes BP 38 73602 MOUTIERS Cédex.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIME LA PLAGNE, le 20 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département de Tarentaise

DIFFUSION:

- BOTTO TP
- PC OSIRIS
- Le Maire des BELLEVILLE
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.